

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

**Membres présents** : DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, AUGEREAU Pierre.

**Membres absents excusés** : BOUYER Dominique qui a donné procuration à CHAIGNEAU Thierry, CHAUMET Magaly qui a donné procuration à CESBRON Carine, BRÉGEON Florence qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle, ABELARD Maxime qui a donné procuration à BOUCHET Benoît.

***Madame Carine CESBRON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.***

---

### SOMMAIRE

1. Décisions prises par le maire
2. Charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables
3. SIEM - conventions d'audit énergétique
4. Finances
  - 4.1. Comptes financiers uniques 2023
  - 4.2. Affectation des résultats 2023
  - 4.3. Contrat d'association - forfait communal au 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - 4.4. Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - 4.5. Subvention à Loisirs Pluriel
  - 4.6. Subvention à l'ALSH TEMATOUT
  - 4.7. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale
  - 4.8. Création d'un poste d'agent de maîtrise
  - 4.9. Fiscalité 2024
  - 4.10. Demande de subvention auprès de l'agence du sport au titre du Plan 5000 équipements sportifs
  - 4.11. Demande de subvention auprès de la FFF au titre du fonds d'aide au foot amateur
  - 4.12. Budget primitif de la commune et du budget annexe ZAC du Pré de l'Ile
  - 4.13. Centre technique municipal - autorisation de programme révision n° 4
5. Divers

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : demande de subvention auprès de l'Agence du sport au titre du Plan 5000 équipements et demande de subvention auprès de la FFF au titre du fonds d'aide au football amateur.

#### **1. Décisions prises par le maire**

- Déclaration d'intention d'aliéner

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'immeuble sis 2 square de Bréhat.

## 2. Charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables

En Pays de la Loire, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) fixe, entre autres, l'objectif d'atteindre 100 % de la consommation d'énergies régionales par des énergies renouvelables et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ainsi dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Cholet Agglomération conduit la stratégie politique suivante :

- tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone,
- conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,
- assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Ces orientations visent à l'autonomie énergétique pour 2050 et à porter la part des énergies renouvelables à 90,5 % de la consommation énergétique du territoire de l'agglomération. Pour atteindre cet objectif, le développement des projets d'énergies renouvelables d'envergure constitue un chemin incontournable.

Cependant, face à la multiplication des sollicitations des porteurs de projets auprès des élus locaux, et pour appréhender ces projets au-delà de l'échelon communal, il est apparu nécessaire aux communes membres de Cholet Agglomération de se doter d'une charte commune afin de partager les conditions du développement local des énergies renouvelables en vue de développer des projets de qualité, intégrés au mieux dans l'environnement et le paysage local tout en maîtrisant les retombées économiques sur le territoire.

Cette charte encadre les projets d'énergies renouvelables de tout type (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...) et localisés sur le territoire de Cholet Agglomération, avec une attention particulière pour les projets éoliens, solaires d'ampleur et de méthaniseurs. Elle vise à identifier les engagements de ses signataires et leurs attentes vis-à-vis des porteurs de projets. Le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement ou de soutien seront proposés, filière par filière.

Les engagements généraux de Cholet Agglomération et des communes du territoire ainsi que la création d'un schéma de gouvernance doivent favoriser le bon déroulement des projets d'énergies renouvelables.

Cette charte propre au territoire de Cholet Agglomération s'inscrit dans les principes de la charte départementale en faveur des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Cette dernière est déployée avec l'appui de structures expertes (réseau des énergies citoyennes en Pays-de-la-Loire - RECIT, SIEM, etc.) et vise à proposer un cadre commun aux co-porteurs de ces projets en vue de faciliter leur coopération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, annexée à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'intérêt à s'inscrire dans une démarche globale de transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement des projets d'énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables sur le territoire choletais.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

### 3. SIEML - conventions d'audit énergétique

La commune a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'isolation de la salle St Jean et des vestiaires du foot ainsi que pour le relamping de la salle de sports. Parmi les pièces obligatoires demandées, la commune doit fournir un audit énergétique des bâtiments rénovés.

Le Siéml, syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire est un acteur public de l'énergie au service de la quasi totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

En 2020, le Comité syndical du Siéml a modernisé les missions portées par le service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable ». Le rôle des conseillers en énergie a été renforcé en adaptant son dispositif d'aide à la décision, et ils sont désormais en mesure fournir un audit énergétique avec 'aide d'un bureau d'études.

#### Salle Saint Jean

Coût de la prestation : 1 971,91 € TTC  
Montant de la participation  
demandée : 788,76 €  
Délai : 8 semaines

#### Vestiaires du foot

Coût de la prestation : 1 971,91 € TTC  
Montant de la participation  
demandée : 788,76 €  
Délai : 8 semaines

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de convention pour la salle Saint Jean. En effet, les élus ne souhaitent pas réaliser d'isolation par l'extérieur, la peinture des murs venant d'être refaite.

Cependant, une isolation des combles sera réalisée cette année.

Monsieur Alain GOURDON, représentant de la commune auprès du SIEMML, indique que le SIEMML bénéficie d'une enveloppe pour aider les communes à financer leurs travaux d'isolation des combles.

VU l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales autorisant les EPCI compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

VU la décision du SIEMML en date du 9 décembre 2009 de mettre en place une mission de conseils en énergies,

VU la délibération n°12/2020 du 04 février 2020 du Comité Syndical du SIEMML approuvant la partie IV « accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité,

VU le besoin de la commune de procéder à un audit énergétique du bâtiment vestiaires du foot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel au SIEMML, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment des vestiaires du foot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'audit énergétique.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 4. Finances

- Comptes financiers uniques 2023

Le budget principal et le budget annexe ZAC du Pré de l'Île de l'exercice 2023 pour lesquels les Comptes Financiers Uniques vous sont soumis par Monsieur le Maire se sont exécutés du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

##### Budget principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	743 651,49	857 218,61	1 600 870,10
	Recettes réalisées	330 239,84	902 947,28	1 233 187,12
	Restes à réaliser	110 000,00	0,00	110 000,00
DÉPENSES	Prévision budgétaire totale	1 094 574,69	1 147 436,00	2 242 010,69
	Dépenses réalisées	133 642,73	790 170,39	923 813,12
	Restes à réaliser	63 689,37	0,00	63 689,37
	<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>196 597,11</b>	<b>112 776,89</b>	<b>309 374,00</b>
	Résultats antérieurs reportés	350 923,20	290 217,39	641 140,59
	<b>Excédent/déficit</b>	<b>547 520,31</b>	<b>402 994,28</b>	<b>950 514,59</b>
	Restes à réaliser	46 310,63	0,00	46 310,63
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>593 830,94</b>	<b>402 994,28</b>	<b>996 825,22</b>

##### Budget ZAC du Pré de l'Île

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 716 808,20	2 295 702,21	4 012 510,41
	Recettes réalisées	1 121 622,21	1 621 690,37	2 743 312,58
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Prévision budgétaire totale	1 315 188,63	2 250 436,20	3 565 624,83
	Dépenses réalisées	884 654,20	1 397 149,78	2 281 803,98
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
	<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>236 968,01</b>	<b>224 540,59</b>	<b>461 508,60</b>
	Résultats antérieurs reportés	-401 619,57	-45 266,01	-446 885,58
	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-164 651,56</b>	<b>179 274,58</b>	<b>14 623,02</b>
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-164 651,56</b>	<b>179 274,58</b>	<b>14 623,02</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la délibération n° DEL21028 du 07 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu les Comptes Financiers Uniques 2023 du budget principal communal et du budget annexe de la ZAC du Pré de l'Ile,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2023 du budget principal communal et du budget annexe de la ZAC du Pré de l'Ile

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Guy SOURISSEAU s'est retiré au moment du vote.

*POUR : 14*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

- **Affectation des résultats 2023**

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 en investissement. En effet, le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2023 s'élève 547 520,31 €, les restes à réaliser en dépense à 63 689,37 €, les restes à réaliser recettes à 110 000,00 €, soit un résultat corrigé des restes à réaliser de 593 83094 €.

Il propose de reprendre le résultat de fonctionnement 2023 de 402 994,28 € au compte Recette de fonctionnement 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

402 994,28€ au compte Recette fonctionnement 002

0 € au compte Recette d'investissement 1068.

**Budget ZAC du Pré de l'Ile**

**Résultat de la section de fonctionnement : 179 274,58€**

Reprise des reports dans chaque section.

- **Contrat d'association - forfait communal au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Pour rappel, depuis le 1er septembre 2023 :

élève maternelle : 1 040 €

élève maternelle (nouvelles familles extérieures) : 750 €\*

élève élémentaire (sauf ceux de Cholet déjà subventionnés) : 277 €

élève élémentaire (nouvelles familles extérieures) : 50 €\*  
 élève maternelle ou élémentaire subventionné par Cholet : 0 €

La commission propose de revaloriser les forfaits élèves à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

élève maternelle : 1 082 €  
 élève maternelle (nouvelles familles extérieures) : 782 €\*  
 élève élémentaire (sauf ceux de Cholet déjà subventionnés) : 288€  
 élève élémentaire (nouvelles familles extérieures) : 52 €\*  
 élève maternelle ou élémentaire subventionné par Cholet : 0 €

Ce qui représente, sur la base des pré-inscriptions faites lors des portes ouvertes du 16 mars 2024, au 1er septembre 2024 la somme de 80 036 € pour l'année scolaire 2024-2025.

- 48 enfants en maternelle : 48 690,00€
- 10 enfants en maternelle (nouvelles familles extérieures) : 3 910,00 €
- 107 enfants en primaire : 27 072,00 €
- 6 enfants en primaire (nouvelles familles extérieures) : 364,00 €

Pour notre budget 2024, cela représente 90 591,31 € :

- De janvier à août 2024 : 63 966,00 €
- De septembre à décembre 2024 : 26 625,32 €

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission « vie associative et affaires scolaires »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valoriser les forfaits élèves pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 comme suit :

		2024	2023	2022
Enfant Maternel Mazières	4%	1 082,00	1 040,00	1 020,00
Enfant Maternel Ancienne Fam. Extérieure	4%	1 082,00	1 040,00	1 020,00
Enfant Maternel Nouvelle Fam. Extérieure		782,00*	750,00*	780,00*
Enfant Primaire Mazières	4%	288,00	277,00	271,00
Enfant Primaire Ancienne Fam. Extérieure	4%	288,00	277,00	271,00
Enfant Primaire Nouvelle Fam. Extérieure	Forfait mini : 50 €	52,00*	50,00*	31,00*

\*ces montants sont minorés en raison de la participation des familles demandée par l'OGEC qui est majorée par rapport à un enfant de Mazières.

*POUR* : 15

*CONTRE* : 0

*ABSTENTION* : 0

- **Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire au 1er septembre 2024**

Pour rappel, depuis le 1er septembre 2023 :

Accueil périscolaire

Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF

QF inférieur à 600	1,40 €
QF de 601 à 750	1,50 €
QF de 751 à 999	1,61 €
QF supérieur à 1000	1,75 €
QF non communiqué	1,75 €

Pour les familles de 3 enfants inscrits à l'accueil périscolaire municipal une déduction de 25 % sera faite.

Toute absence ou réservation faite hors délai sera majorée de 6 euros en plus du temps d'accueil.

Le soir, les parents viennent chercher les enfants au plus tard à l'heure de fermeture (19 h). Une surtaxe de 10 € sera appliquée aux familles qui reprendront leurs enfants après 19 h 00.

Cantine :

Enfant Maziérais prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,20 €
Enfant hors commune prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,60 €
Enfant Maziérais prenant ses repas occasionnellement à la cantine	4,66 €
Enfant hors commune prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,11 €
Repas professeurs ou stagiaire	7,50 €
Repas intervenants des écoles	8,74 €

Une majoration sera appliquée au tarif du repas si un repas réservé n'est pas annulé en cas d'absence de l'enfant ou si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas prévu.

**La commission propose une augmentation de 4 % de l'ensemble des tarifs de l'accueil périscolaire :**

Accueil périscolaire

Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF

QF inférieur à 600	1,45 €
QF de 601 à 750	1,56 €
QF de 751 à 999	1,68 €
QF supérieur à 1000	1,82 €
QF non communiqué	1,82 €

**La commission propose une augmentation de 4 % de l'ensemble des tarifs de l'accueil périscolaire :**

Cantine :

Enfant Maziérais prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,37 €
Enfant hors commune prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,78 €
Enfant Maziérais prenant ses repas occasionnellement à la cantine	4,85 €
Enfant hors commune prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,31 €
Repas professeurs ou stagiaire	7,80 €
Repas intervenants des écoles	9,09 €

Vu les propositions de la commission « Vie associative » d'augmenter les tarifs de 4 % de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter du 1er septembre 2024 :**  
Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA

## Accueil périscolaire

Le tarif à la ½ heure est variable selon le quotient familial de la CAF

QF inférieur à 600	1,45 €
QF de 601 à 750	1,56 €
QF de 751 à 999	1,68 €
QF supérieur à 1000	1,82 €
QF non communiqué	1,82 €

Pour les familles de 3 enfants inscrits à l'accueil périscolaire municipal une déduction de 25 % sera faite.

Toute inscription ou changement devra être effectué la veille jusqu'à 18 h 30 dernier délai sur le site monespacefamille.fr. La veille du lundi étant le vendredi et la veille du jeudi étant le mardi. En cas de congés ou de jours fériés, prévenir le soir du dernier jour d'école précédent les congés ou le jour férié.

Pour toute inscription ou changement prévenu **hors délai**, une majoration de 6 € sera appliquée en plus de la facturation du créneau de présence.

En cas d'absence ou de présence **non signalée**, une majoration de 6 € sera appliquée en plus de la facturation de la totalité de la plage horaire concernée (matin ou soir).

Une surtaxe de 10 € sera appliquée aux familles qui reprendront leur(s) enfant(s) après 19 h 00.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, le 1er jour, le créneau de présence ne vous sera pas facturé si la périscolaire est prévenue avant 8h45. Si l'enfant est malade sur le temps scolaire, le créneau prévu sera facturé sans pénalité.

En cas d'absence de l'enseignant, le premier jour, le créneau prévu ne vous sera pas facturé si l'enfant ne mange pas à la cantine.

Pour les jours suivants, si vous n'avez pas annulé sur le portail "monespacefamille.fr" le prix de la totalité de plage horaire ainsi que sa majoration de 6 € vous seront facturés.

VOTE les tarifs de la cantine scolaire applicables à compter du 1er septembre 2024 :

### Cantine :

Enfant Maziérais prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,37 €
Enfant hors commune prenant ses repas régulièrement à la cantine	4,78 €
Enfant Maziérais prenant ses repas occasionnellement à la cantine	4,85 €
Enfant hors commune prenant ses repas occasionnellement à la cantine	5,31 €
Repas professeurs ou stagiaire	7,80 €
Repas intervenants des écoles	9,09 €

Toute inscription ou changement devra être effectué la veille jusqu'à 18 h 30 dernier délai sur le site monespacefamille.fr. La veille du lundi étant le vendredi et la veille du jeudi étant le mardi. En cas de congés ou de jours fériés, prévenir le soir du dernier jour d'école précédent les congés ou le jour férié.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant ou changement, le 1er jour, le repas ne vous sera pas facturé si la cantine est prévenue avant 8h45. Si l'enfant est malade sur le temps scolaire, le repas sera facturé sans pénalité.

En cas d'absence de l'enseignant, le premier jour, le repas ne vous sera pas facturé si l'enfant ne mange pas à la cantine.



Pour les jours suivants, si vous n'avez pas annulé sur le portail "monespacefamille.fr" le prix du repas ainsi que sa majoration vous seront facturés.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

- **Subvention à Loisirs Pluriel**

L'association Loisirs Pluriel de Cholet propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun. Environ 80 enfants et adolescents handicapés ou non sont accueillis au sein de l'ALSH « loisirs Pluriel Enfants » (3-13 ans) ainsi que dans l'espace jeunes « Loisirs Pluriel Ados » (13-18 ans).

Dans le cadre du Plan d'Action de la Convention Territoriale Globale, l'un des enjeux présentés est celui de préserver les ressources sur le territoire, maintenir un service nécessaire aux familles et favoriser l'inclusion. Dans cette optique, plusieurs propositions ont été présentées afin de soutenir Loisirs Pluriel Cholet, offrant une réponse adaptée aux familles du territoire du territoire et garantissant l'accès aux loisirs et l'inclusion des enfants et adolescents de 3 à 18 ans.

La somme demandée à la commune de Mazières-en-Mauges pour l'année 2024 est de 282 €.

Vu la demande de subvention 2024 de Loisirs Pluriel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 282 € au titre de l'année 2024.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

- **Subvention à l'ALSH TEMATOUT**

Lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal a voté la subvention à l'ALSH TEMATOUT pour l'année 2024. Le montant annoncé de 18 595,95 € était le montant de 2023 et non de 2024. Aussi, il convient d'annuler la délibération précédente et redélibérer avec le montant 2024.

Pour rappel, en 2023, il avait été accordé une subvention de 18 595,95 € à TEMATOUT. La CAF a versé le bonus territoire à TEMATOUT.

TEMATOUT sollicite cette année une subvention de 20 960,68 € calculée suivant l'estimation donnée de fréquentation de 20 870 heures.

La commission propose de verser à TEMATOUT une subvention de 20 960,68 € pour 2024.

Vu la demande de subvention 2024 de TEMATOUT

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 20 960,68 € calculée suivant l'estimation donnée de fréquentation de 20 870 heures. Le montant définitif versé par la commune sera calculé au moment du conventionnement entre la CAF et l'Association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de la subvention.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale**

Rappel, lors de la séance du 05 janvier 2024, le Conseil Municipal a proposé au Comité Social Territorial la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les propositions de montants ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

DIT que les crédits correspondants au budget.

*POUR* : 14

*CONTRE* : 0

*ABSTENTION* : 1

- **Création d'un poste d'agent de maitrise**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de pouvoir nommer un agent inscrit sur liste d'aptitude par voie de promotion interne, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour les fonctions agent technique polyvalent en milieu rural chargé de l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compet du 1<sup>er</sup> mai 2024 d'un emploi permanent au grade d'agent de maitrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maitrise du service technique.

DIT que les crédits correspondants au budget.

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **Fiscalité 2024**

Rappel - Taux de 20223

2023	BASE	TX	PRODUIT
FB	1 229 635,00	40,57%	498 862,92
FNB	51 565,00	43,50%	22 430,78
TH	21 181,00	10,83%	2 293,90
correc	-111 290,00	100,00%	-111 290,00
			412 297,60

En 2024, bases revalorisées par la loi de Finances de 3.9 %.

Le 15 mars, nous avons reçu la notification des bases officielles :

2024	BASE	TX	PRODUIT
FB	1 448 000,00	40,57%	587 453,60
FNB	52 400,00	43,50%	22 794,00
TH	13 200,00	10,83%	1 429,56
correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
			469 009,16

**Sans évolution des taux de fiscalité, le produit attendu est donc de 469 009,16 €.**

(+ les allocations compensatrices 122 952 €)

Simulations d'augmentation :

2024	BASE	TX	PRODUIT
FB	1 448 000,00	40,77%	590 390,87
FNB	52 400,00	43,72%	22 907,97
TH	13 200,00	10,88%	1 436,71
+0,5% correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
+			472 067,55
			3 058,39

2024	BASE	TX	PRODUIT
FB	1 448 000,00	40,98%	593 328,14
FNB	52 400,00	43,94%	23 021,94
TH	13 200,00	10,94%	1 443,86
+1% correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
+			475 125,93
			6 116,77

2024	BASE	TX	PRODUIT	
FB	1 448 000,00	41,18%	596 265,40	
+1,5% FNB	52 400,00	44,15%	23 135,91	
TH	13 200,00	10,99%	1 451,00	
+	correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
			478 184,32	
			9 175,16	

2024	BASE	TX	PRODUIT
FB	1 448 000,00	41,38%	599 202,67
FNB	52 400,00	44,37%	23 249,88
TH	13 200,00	11,05%	1 458,15
2% correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
+			481 242,70
			12 233,54

	2024	BASE	TX	PRODUIT
	FB	1 448 000,00	41,58%	602 139,94
	FNB	52 400,00	44,59%	23 363,85
	TH	13 200,00	11,10%	1 465,30
+2,5%	correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
+				<u>484 301,09</u>
				15 291,93

	2024	BASE	TX	PRODUIT
	FB	1 448 000,00	41,79%	605 077,21
	FNB	52 400,00	44,81%	23 477,82
	TH	13 200,00	11,15%	1 472,45
+3%	correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
+				<u>487 359,47</u>
				18 350,31

	2024	BASE	TX	PRODUIT
	FB	1 448 000,00	41,99%	608 014,48
	FNB	52 400,00	45,02%	23 591,79
	TH	13 200,00	11,21%	1 479,59
+3,5%	correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
+				<u>490 417,86</u>
				21 408,70

	2024	BASE	TX	PRODUIT
	FB	1 448 000,00	42,19%	610 951,74
	FNB	52 400,00	45,24%	23 705,76
	TH	13 200,00	11,26%	1 486,74
+4%	correc	-142 668,00	100,00%	-142 668,00
+				<u>493 476,25</u>
				24 467,09

	2024	BASE	TX	PRODUIT
	FB	1 448 000,00	42,40 %	613 889,01
	FNB	52 400,00	45,46 %	23 819,73
	TH	13 200,00	11,32 %	1 493,89
+4,5%	correc	-142 668,00	100,00 %	-142 668,00
+				<u>496 534,63</u>
				27 525,47

	2024	BASE	TX	PRODUIT
	FB	1 448 000,00	45,44 %	657 948,03
	FNB	52 400,00	48,72 %	25 529,28
	TH	13 200,00	12,13 %	1 601,11
+12%	correc	-142 668,00	100,00 %	-142 668,00
+				<u>542 410,42</u>
				73 401,26

<b>Maison années 80 de 100 m<sup>2</sup>+garage</b>		Valeur Locative	TFB	Augmentation en €
x constant	année 2023	2 137,14	867,04 €	
	année 2024	2 220,49	900,85 €	33,81 €
	0,50 %	2 220,49	905,36 €	38,32 €
	+1%	2 220,49	909,86 €	42,82 €
	+1,5%	2 220,49	914,36 €	47,33 €
	+2%	2 220,49	918,87 €	51,83 €
	+2,5%	2 220,49	923,37 €	56,34 €
	+3%	2 220,49	927,88 €	60,84 €
	+3,5%	2 220,49	932,38 €	65,34 €
	+4%	2 220,49	936,89 €	69,85 €
	+4,5%	2 220,49	941,39 €	74,35 €
	+12%	2 220,49	1 008,95 €	141,92 €

Communes	TFB 2021	TFB 2022	TFB 2023	%	FNB 2021	FNB 2022	FNB 2023	%	TH 2023
BÉGROLLES EN MAUGES	46,13	47,51	49,41	4,0%	47,27	48,68	50,63	4,0%	15,49
CERNUSSON	44,18	44,62	44,62	0,0%	46,72	47,19	47,19	0,0%	15,47
CHANTELOUP LES BOIS	44,01	44,23	45,11	2,0%	43,29	43,51	44,38	2,0%	14,24
CHOLET	49,53	49,53	49,53	0,0%	47,86	47,86	47,89	0,1%	16,85
CLERE SUR LAYON	39,9	39,69	39,69	0,0%	38,08	38,46	38,46	0,0%	14,41
CORON	48,52	48,68	48,82	0,3%	49,9	50,05	50,2	0,3%	18,48
LA PLAINE	44,75	45,2	46,1	2,0%	48,98	49,47	49,47	0,0%	15,23
LA ROMAGNE	41,99	42,41	43,05	1,5%	42,03	42,45	43,09	1,5%	15,8
LA SEGUINIÈRE	39,49	40,28	41,29	2,5%	39,27	40,06	41,06	2,5%	13,83
LA TESSOUALLE	44,69	45,36	46,04	1,5%	43,23	43,87	44,53	1,5%	14,68
LE MAY SUR EVRE	45,12	46,02	46,48	1,0%	45,14	46,04	46,5	1,0%	15,32
LES CERQUEUX	40,07	40,07	40,04	-0,1%	34,95	34,95	34,95	0,0%	12,7
LYS HAUT LAYON	42,54	42,54	42,54	0,0%	42,38	42,38	42,38	0,0%	18,5
MAULÉVRIER	39,75	40,74	41,84	2,7%	39,4	40,38	41,47	2,7%	12,09
MAZIERES	38,61	39,58	40,57	2,5%	42,44	42,44	43,5	2,5%	10,83
MONTILLIERS	43,79	43,79	44,23	1,0%	43,51	43,51	43,95	1,0%	18,03
NUAILLE	44,04	44,7	45,82	2,5%	40,6	41,21	42,24	2,5%	14,86
PASSAVANT SUR LAYON	37,13	37,13	37,13	0,0%	35,28	35,28	35,28	0,0%	9,6
SAINT CHRISTOPHE DU B	44,97	45,87	46,79	2,0%	48,35	49,32	50,31	2,0%	17,18
SAINT LEGER SOUS CHO	43,16	44,02	44,68	1,5%	43,5	44,37	45,03	1,5%	15,98
SAINT PAUL DU BOIS	43,09	43,74	43,74	0,0%	38,18	38,75	38,75	0,0%	15,1
SOMLOIRE	42,96	42,95	42,95	0,0%	45,23	45,23	45,23	0,0%	14,9
TOUTLEMONDE	41,31	42	43,26	3,0%	41,94	42,64	43,92	3,0%	12,97
TRÉMENTINES	42,8	43,66	44,97	3,0%	47,07	48	49,44	3,0%	13,89
VEZINS	42,75	43,18	44,48	3,0%	42,75	43,18	44,48	3,0%	14,46
YZERNAY	37,9	38,47	39,24	2,0%	39,31	39,9	40,7	2,0%	11,56

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart car le montant transféré de la part départementale est supérieur au montant de ressources de TH perdu.

Aussi, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour information, les bases pour les locaux d'habitation ont été revalorisées de 3,9 % en 2024.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux

Pour rappel, les derniers taux votés étaient les suivants :

- \* 40,57 % pour le foncier bâti
- \* 43,50 % pour le foncier non bâti
- \* 10,83 % pour la taxe d'habitation

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- 0 % d'augmentation : 4 votes
- 0,5 % d'augmentation : 8 votes
- 1 % d'augmentation : 1 vote
- 1,5 % d'augmentation : 2 votes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE une augmentation de +0,5 % des taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation.

DECIDE de fixer les taux comme suit :

- \* 40,77 % pour le foncier bâti
- \* 43,72 % pour le foncier non bâti
- \* 10,88 % pour la taxe d'habitation

*POUR : 8*

*CONTRE : 7*

*ABSTENTION : 0*

- **Budget primitif de la commune et du budget annexe ZAC du Pré de l'Île 2024**

Le budget primitif est obligatoire et doit être voté au plus tard avant le 15 avril. C'est un document qui doit prévoir et autoriser toutes les recettes et les dépenses pour l'année civile. Il doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :



## Section de fonctionnement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges de gestion générale	271 500,00
012	Charges de personnel	331 595,00
014	Atténuation de produits	6 600,00
65	Autres charges de gestion courante	201 315,00
66	Charges financières	10 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations et provisions	200,00
042	Opérations d'ordre	54 714,15
023	Virement à la section d'investissement	504 108,13
<b>TOTAL</b>		<b>1 380 732,28</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Vente de produits	119 736,00
73	impôts et taxes	129 017,00
731	Fiscalité locale	481 534,00
74	Dotations et subventions	215 251,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00
77	Produits exceptionnels	500,00
013	Atténuations de charges	9 700,00
042	Opérations d'ordre	5 000,00
002	excédent reporté	402 994,28
<b>TOTAL</b>		<b>1 380 732,28</b>

## Section d'investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
16	Emprunts	37 520,00
20	Immobilisations incorporelles	500,00
204	Subventions d'équipements versées	19 500,00
21	Immobilisations coporelles	692 680,05
Op n°30	Centre technique municipal	371 555,72
Op n°31	Aire de sports et de loisirs	132 000,00
040	Opérations d'ordre	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	24 014,66
<b>TOTAL</b>		<b>1 282 770,43</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
10	Dotations, fonds divers	11 000,00
13	Subventions d'investissement	140 960,00
21	Annulation mandat exercice antérieur	453,18
040	Opérations d'ordre	54 714,15
041	Opérations patrimoniales	24 014,66
021	Virement de la section de fonctionnement	504 108,13
001	excédent reporté	547 520,31
<b>TOTAL</b>		<b>1 282 770,43</b>

APPROUVE le budget annexe 2024 de la ZAC du Pré de l'Île comme suit :

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges de gestion générale	275 000,00
66	Charges financières	20 000,00
042	Opérations d'ordre	825 763,24
043	Opérations d'ordre	20 000,00
023	Virement à la section d'investis	90 716,22
<b>TOTAL</b>		<b>1 231 479,46</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Vente de produits	443 000,00
74	Dotations et subventions	6 080,00
75	Autres produits de gestion cou	900,00
042	Opérations d'ordre	582 224,88
043	Opérations d'ordre	20 000,00
002	Résultat fonctionnement repor	179 274,58
<b>TOTAL</b>		<b>1 231 479,46</b>

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	169 603,02
040	Opérations d'ordre	582 224,88
001	déficit reporté	164 651,56
<b>TOTAL</b>		<b>916 479,46</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre	825 763,24
021	Virement de la section de fonctionne	90 716,22
<b>TOTAL</b>		<b>916 479,46</b>

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Centre technique municipal - autorisation de programme révision n° 4

Pour mémoire, la délibération n° DEL19021 du 29 mars 2019 portant autorisation de programme « Schéma d'aménagement des équipements communaux et construction d'un atelier technique » a été adoptée.

Puis, plusieurs délibérations ont été nécessaires pour ajuster l'autorisation de programme :

- délibération n° DEL20015 du 06 mars 2020 : + 136 460 € TTC
- délibération n° DEL22021 du 08 avril 2022 : + 411 077,54 € TT
- délibération n° DEL23021 du 06 avril 2023 : - 159 869,54 € TTC

Considérant que les travaux n'ont pas débuté en 2023, il est proposé une révision pour reporter les crédits de 2023 en 2024 :

	Montant global	Exercices antérieurs	Budget 2024
Rappel acte	396 765,58	25 209,86	371 555,72
Glissement			
Proposition BP	396 765,58	25 209,86	371 555,72

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° DEL19021 du 29 mars 2019 portant autorisation de programme « Schéma d'aménagement des équipements communaux et construction d'un atelier technique »,

Vu la délibération n° DEL20015 du 06 mars 2020 portant révision de l'autorisation de programme « Schéma d'aménagement des équipements communaux et construction d'un atelier technique »,

Vu la délibération n° DEL22021 du 08 avril 2022 portant révision de l'autorisation de programme « Schéma d'aménagement des équipements communaux et construction d'un atelier technique » ,

Vu la délibération n° DEL23021 du 06 avril 2023 portant révision de l'autorisation de programme « Schéma d'aménagement des équipements communaux et construction d'un atelier technique » ,

Considérant les évolutions survenues sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réviser l'autorisation de programme « Schéma d'aménagement des équipements communaux et construction d'un atelier technique » comme suit :

	Montant global	Exercices antérieurs	Budget 2024
Rappel acte précédent	396 765,58	25 209,86	371 555,72
Glissement			
Proposition BP 2024	396 765,58	25 209,86	371 555,72

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## 5 - Divers

- Chasse aux œufs du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes organise une chasse aux œufs en famille le dimanche 7 avril 2024 dans le Parc Demartial.

Accueil des participants :

CM : 10 h à 10 h 45

CE : 10 h 45 à 11 h 30

Maternelle et CP : 11 h 15 à 12 h

Un bar avec une dégustation d'huîtres seront proposés dès 11 h sur le site.

- CCAS

Réunion du CCAS le 11 avril 2024 à 18 h 30 .

- Réunion publique

Réunion publique le 18 avril à 19 h 00 à la salle Saint Jean : point finances, présentation des projets 2024, adressage, fin du réseau cuivre et dispositif voisins vigilants.

- Concert d'été de l'Harmonie de la Tessoualle à Mazières

L'Harmonie de la Tessoualle souhaite organiser un concert d'été sur la place de la Gagnerie le vendredi 07 juin 2024 à partir de 20 h 30. Concert gratuit et ouvert à tous.

Le Conseil municipal prévu initialement le 07 juin est donc avancé au jeudi 06 juin à 20 h. Une visite du CTM sera proposée juste avant la réunion, à 19 h 30, pour les élus qui le souhaitent.

- Aire de sports et de loisirs intergénérationnelle de la Gagnerie

La commune a sollicité le Département et la Région pour une aide au financement de l'aire de sports et de loisirs intergénérationnelle de la Gagnerie. Chaque collectivité a répondu favorablement à notre demande et la commune recevra une aide de 15 480 € de la part de chaque collectivité.

- Commissions communales

Commission vie associative :

Concert de l'Harmonie de la Tessoualle le 07 juin 2024 à 20 h 30 sur l'esplanade de la Gagnerie. Concert de plein air, gratuit et ouvert à tous.

Voir quelle association souhaiterait tenir la buvette, l'intégralité des bénéfices reviendra à cette association.

Par conséquent, la réunion de conseil municipal est avancée au jeudi 06 avril à 19 h 30.

Commission Patrimoine :

Réunion prévue le jeudi 11 avril à 20 h 00 au centre technique municipal.

La séance est levée à 23 h 30

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance

